



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 23 avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
15/04/2024

DATE D'AFFICHAGE
16/04/2024

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Laurène CASSAGNE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	Mme Christine BELLET
M. Marc ZEISEL	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Janine BAJON	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	Mme Laurie HUMUNI
M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Eric MELTESALE
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELESSERT
		M. Daniel HINSCHBERGER	Mme Charlotte THAI AWE
		M. Joseph BOANEMOA	M. Bruno CAPY
Nombre de présents	: 38	Mme Jeanne POELLABAUER	M. Claude CHARLOT
Nombre de votants	: 49	M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
(11 procurations)		Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine LE SAINT
		Mme Françoise SUVE	
		Mme Isabelle LAFLEUR	
		M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-505

autorisant le maire à signer un acte constatant la propriété de la Ville sur des parcelles situées sections Baie des Citrons et Anse-Vata et leur classement de droit dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'étude foncière du 22 février 2018,

VU le procès-verbal de délimitation du 8 avril 2019,

VU les plans référencés sous les n°s Lv1498 (07 et 08) de février 2018 et Lv1498 (09) d'avril 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/37 du 5 avril 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 10 avril 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte permettant d'opérer la publicité foncière portant sur la propriété de la Ville de Nouméa des lots désignés ci-après :

- le lot n° 125 de la section Baie des Citrons d'une superficie de 4 ares 60 centiares (NIC : 445211-1235) constituant une partie de la route de l'Aquarium – rue Michel LAUBREAUX, provenant d'une partie du lot n° 3pie de la Presqu'île de Nouméa ;

- le lot n° 97 de la section Anse-Vata d'une superficie de 7 ares 05 centiares (NIC : 445211-1169) constituant une partie de la route de l'Aquarium – rue Michel LAUBREAUX, provenant d'une partie du lot n° 3pie de la Presqu'île de Nouméa ;

- le lot n° 98 de la section Anse-Vata d'une superficie de 2 hectares 77 ares environ (NIC : 444211-9186) constituant une partie du n° 3pie de la Presqu'île de Nouméa.

La description des limites et la superficie exacte des parcelles seront définies dans l'acte à intervenir.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire ou rectificatif éventuel modifiant non substantiellement l'acte administratif d'origine.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte en question ou à tout acte complémentaire ou modificatif sont à la diligence et à la charge de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

A la date des présentes, les lots désignés à l'article 1^{er} sont classés de droit dans le domaine public communal.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20240423-1887-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 26 avril 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 avril 2024

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	- 1
- DF (dont TPS)	- 2
- DU	- 1
- DEP	- 1
- SGL (dont SIG)	- 1
- MISE EN LIGNE	- 1